

RAPPORT N° 98/7-28
au Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN
PROJET DE TERRASSEMENTS DE LA ZONE SUD-EST
VALIDATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Par délibérations des 19 décembre 1997 et 24 février 1998, vous avez approuvé le projet des travaux de la zone sud-est du Parc Urbain et autorisé le Maire à négocier et à signer les contrats de maîtrise d'œuvre y afférent.

Par délibération du 30 octobre 1998, vous avez approuvé le projet de terrassements de la zone sud-est du Parc Urbain et entériné la procédure d'appel d'offres restreint lancée par la SODIAC, mandataire de l'opération pour la réalisation de travaux comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

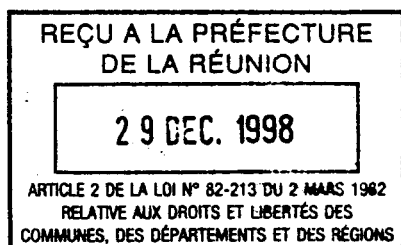
Aujourd'hui, au vu des moyens mobilisables en 1999, notamment le versement d'une participation financière de 4 000 000 F TTC de la ZAC du Parc de la Trinité à la réalisation de cet équipement (confer l'approbation du CRAC de cette opération qui fait l'objet d'une délibération lors de cette séance du Conseil Municipal), il convient de procéder à une consultation d'entreprises sur une masse de travaux de 3 600 000 F plus importante que prévue initialement en élargissant la consultation.

Je vous demande en conséquence :

- de ne pas donner suite à la procédure de consultation lancée par la SODIAC, suspendue avant la remise des offres,
- d'approuver le nouveau projet de terrassements de la zone Sud-Est du Parc Urbain,
- d'autoriser la SODIAC, mandataire de l'opération de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux,
- de l'autoriser à signer les marchés de travaux correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 98/7-28
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

PARC URBAIN
PROJET DE TERRASSEMENTS DE LA ZONE SUD-EST
VALIDATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-28 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable des Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide de ne pas donner suite à la procédure de consultation lancée par la SODIAC, suspendue avant la remise des offres.

ARTICLE 2

Approuve le nouveau projet de terrassements de la zone Sud-Est du Parc Urbain.

ARTICLE 3

Autorise la SODIAC, mandataire de l'opération à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4

Autorise la SODIAC à signer les marchés de travaux correspondants.

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Saint-Denis, le 24 DÉCEMBRE 1998

